

Dominion et les provinces approuvés par le Gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation des personnes en vue d'emplois rémunérés ou d'industries pour la défense, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surveillant, et la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés, et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province sous réserve de l'autorisation de cette formation par le gouverneur en conseil, ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures—Versements aux provinces pour la formation—Crédit supplémentaire, \$320,000.

Services provisoires—

713. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet—Crédit supplémentaire, \$131 200.

714. Autorisation au ministre du Travail d'organiser un programme de réadaptation pour les personnes souffrant d'incapacité physique, y compris la nomination d'un Comité consultatif, et de pourvoir aux dépenses à ce sujet, \$48,000.

715. Dépenses afférentes au travail préliminaire à la réalisation des propositions faites par le Conseil de l'Effectif national, \$30,000.

Crédit spécial—

716. Contributions fédérales pour le remboursement à la province de Québec de la moitié du capital engagé dans la reconstruction des édifices de l'École technique et de l'École de Marine de Rimouski (P.Q.) et la moitié du coût de réaménagement de l'École technique, et autorisation au ministre du Travail de signer une convention avec la province de Québec en vue de ces dépenses (A voter de nouveau) \$65,419.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

717. Somme à rembourser à la caisse d'assurance-chômage en vertu de l'article 87F (1) de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, modifiée par le Statut de 1950, \$40,000.

POSTES

318. Administration centrale, \$951,541.

319. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, \$54,256,849.

320. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration, \$36,919,486.

321. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de caisse d'épargne, et timbres-poste, \$2,292,000.

736. Administration centrale—Crédit supplémentaire, \$59,000.

737. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration—Crédit supplémentaire, \$2,411,975.

738. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, \$100,000.

FINANCES

Administration générale—

112. Administration du ministère, \$1,505,769.

113. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires et autorisation de payer à Norman Bell une indemnité équivalente à £4-10-0 par semaine pour blessures subies pendant qu'il était employé au bureau d'outre-mer du Contrôleur du Trésor, \$12,084,941.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Application des lois de pension et de retraite, \$176,603.

115. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, \$27,968.

116. Application de la Loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers (1943) et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales (1938), \$19,582.

117. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, \$66,011.

118. Loi sur le contrôle des changes, 1946—Frais d'application (autres que ceux qui sont prévus pour la Banque du Canada), \$140,000.

119. Dépenses de la Commission du tarif, \$112,023.

120. Dépenses de la Monnaie royale du Canada et de l'Essayerie de Vancouver et autorisation d'engagements à concurrence de \$200,000 imputables sur les années à venir, \$929,245.

Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

121. Administration, \$186,750.

122. Corporation de stabilisation des prix des denrées—Palement de redressements afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration, \$75,000.

123. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et régime d'assurance collective des employés, \$99,082.

124. Application de la Loi sur la réglementation du crédit aux consommateurs (dispositions provisoires), \$80,500.

Service de la dette publique—Frais afférents à la dette publique—

125. Commissions afférentes au paiement des intérêts de la dette publique, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc., \$339,700.

126. Pour pourvoir, moyennant l'autorisation du Conseil du Trésor et selon les sommes mentionnées au détail des affectations, aux pertes afférentes à l'émission et au rachat d'obligations d'épargne du Canada et à toutes pertes afférentes à la vente ou à la distribution de certificats ou timbres d'épargne de guerre, d'obligations de la Victoire ou d'obligations d'épargne du Canada, \$8,000.

Palement aux municipalités—

127. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Administration du programme de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales, exposé à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris subventions et autres paiements à effectuer suivant les règlements établis par le gouverneur en conseil, \$1,845,000.